Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260512-D_2026_26-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	27

Vote
Pour : 27
Contre : /
Abstention : /

N° de la délibération
2026-26

L'an 2026, le 30 avril à 18h00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur TROADEC Christian, à la salle du conseil de la Maison des Services Au Public, place de la Tour d'Auvergne à Carhaix. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 24 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 24 avril 2026

Présents (23) : Christian TROADEC, Président

Mmes : Isabelle BOULZENNEC, Marie-Laure CLOAREC, Alexandra FRAYSSE, Hélène GUILLEMOT, Marie-Christine JAOUEN, Anne-Marie KERDRAON, Annie LE GUEN, Isabelle LE LEON, Sophie LEVENEZ, Viviane MOISAN, Murielle SANQUER

MM : Paul BOUSSARD, Dominique COGEN, Daniel COTTEN, Stéphane COTTY, Didier GOUBIL, Cédric LE MOROUX, Xavier PERCHEC, Claude PRIGENT, Rémi ROLLAND, Mickael THOMAS, Patrick URIEN

Absent(s) ayant donné procuration (4) : Isabelle AUFFRET à Hélène GUILLEMOT, Patrice LE DU à Christian TROADEC, Jean-Yves NICOLAS à Isabelle LE LEON, Aurore GINOUVES à Patrick URIEN

Absents: /

A été nommé secrétaire : Daniel COTTEN

D 2026-26 Fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition 2026

Rapporteur : Daniel COTTEN

Le Conseiller délégué en charge des finances, Daniel COTTEN, rappelle qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, les instances délibérantes des EPCI font parvenir aux services fiscaux avant le 15 avril de chaque année, ou avant le 1er mai lors d'une année électorale, les décisions relatives au vote du taux de CFE et le choix retenu en matière de capitalisation.

Conformément au II de l'article 1636 B decies du code général des impôts et sous réserve des dispositions de l'article 1636 B septies du même code (plafonnement du taux de CFE), les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) peuvent utiliser les augmentations de taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) non retenues au titre d'une année au cours de l'une des trois années suivantes.

Taux communautaires	Taux 2019-2020	Taux 2021 à 2025	Taux 2026
-Taxe d'habitation	9,97 %	9,97 %	9,97 %
-Taxe sur le foncier bâti	2,50 %	5,00 %	5,00 %
-Taxe sur le foncier non bâti	2,16 %	2,16 %	2,16 %
-Cotisation foncière des entreprises	24,13 %	24,13 %	24,13 %

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260512-D_2026_26-DE

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du jeudi 23 avril 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Maintiennent les taux d'imposition 2025 pour 2026. Le taux maximum de CFE de droit commun (24,09%) étant inférieur au taux de CFE voté (soit 24,13%), il n'y a pas de taux à mettre en réserve.**

- **Autorisent le Président à signer l'état 1259 et à le transmettre au Préfet.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
En communauté de communes, le 05/05/2026
Le Président de Poher Communauté,
Christian TROADEC

